| DEPARTEMENT |
| --- |
| **VOSGES** |
| CANTON |
| **LE VAL D'AJOL** |
| COMMUNE |
| **LE VAL-D'AJOL** |

# ARRETE n° 255 /2026

**OBJET :**
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire du VAL-d'AJOL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant que la mise en place de la manifestation dite « Trail Ajolais » prévue le 13 décembre 2026, implique que les stationnements des bus scolaires ne pourront se faire à l'endroit habituel au 6 place de l'Hôtel de Ville, le vendredi 11 et le lundi 14 décembre 2026
- Considérant qu'il convient d'interdire des emplacements de parking Grande Rue, pour permettre le stationnement des bus de ramassage scolaire, ceci afin de sécuriser la montée et la descente des élèves,

## ARRETE :

ARTICLE 1° - Le vendredi 11 décembre 2026, de 16h00 à 17h30, et le lundi 14 décembre 2026, de 07h00 à 08h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf pour les bus de ramassage scolaire, sur quatre places de parking situées face aux immeubles n° 93, 95, 97 Grande Rue.
Le stationnement des bus dans l'autre sens de circulation se fera face à l'immeuble de la Mairie, 1 Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2° - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4° : - Une ampliation du présent arrêté sera remise à :
. Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
. Services Techniques Municipaux,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 29/ 10/ 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT